

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.
TENUE AU SIEGE DE LA SOCIETE LE 28 AVRIL 2021 A 10H30**

La séance est ouverte à 10h30, sous la présidence de Mme Valérie PAQUOT

Il désigne Mme Françoise GORREMAUX MAÏRE pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Pierre Alexis HOCHE et M. Benoît DECKERS sont désignés pour remplir les fonctions de scrutateurs

Madame le Commissaire participe également à l'Assemblée .

La Présidente rappelle le format particulier de cette Assemblée en webcast.

La Présidente dépose sur le bureau les numéros justificatifs:

- du Moniteur belge du 26 mars 2021,
- du Tijd du 26 mars 2021, et
- de l'Echo du 26 mars 2021,

où ont été publiées les convocations, ainsi que la lettre missive envoyée aux actionnaires et aux obligataires en nom et la liste des présences.

La Présidente précise que ces documents ont été publiés sur le site de la société le 26 mars 2021 et communiqués également au média Symex Charterinvestor à la même date.

Les scrutateurs ayant vérifié et paraphé ces documents, la Présidente leur demande de reconnaître que l'Assemblée générale annuelle est régulièrement convoquée et apte à délibérer sur son ordre du jour et que:

.....38..... actionnaires présents ou représentés ont déposé940 548 actions donnant droit au même nombre de voix.

Il existe actuellement 1.677.346 actions représentatives du capital de la société.

Le nombre de droit de vote maximum est donc de 1.677.346.

La Présidente attire ensuite l'attention de l'Assemblée sur la remise aux actionnaires d'une version abrégée, en vertu de l'article 3 :17 du nouveau code des Sociétés et des Associations, des comptes statutaires de l'exercice 2020.

L'Assemblée (passe à la lecture) (dispense le bureau de la lecture) des différents documents annoncés dans l'ordre du jour.



Après avoir entendu un exposé rappelant les faits marquants de l'exercice 2020 et passé en revue les différentes questions des actionnaires, dont les réponses seront disponibles sur le site de la société et figurent en annexes au présent procès-verbal, *la Présidente, rappelle que conformément à ce qui est inscrit dans les procurations, pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des propositions de décisions présentées ou agréées par le Conseil d'administration,*

La Présidente passe alors au vote des points à l'ordre du jour qui suit:

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2020.
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2020.
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat.
4. Approbation du rapport de rémunération.
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat sur l'exercice 2020.
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat sur l'exercice 2020.
7. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 6 inclus de l'ordre du jour.

La Présidente acte ensuite les résolutions suivantes :



B. DECISIONS

PREMIERE RESOLUTION (point 3 à l'ordre du jour)

Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et de l'affectation des résultats tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel de l'exercice 2020.

Les comptes annuels sociaux de l'exercice 2020 se terminent par un bénéfice de 14.142.301,07 Euros.

En tenant compte du bénéfice reporté de 249.540.461,51 Euros, le bénéfice à affecter s'élève à 263.682.762,58 Euros.

Le dividende brut unitaire de l'exercice proposé pour 2020 est de 7,80 Euros par titre.

L'affectation du bénéfice répartisable pour 2020 se présente comme suit :

- à la réserve légale :	0,00 euros
- à la réserve indisponible pour actions propres :	0,00 euros
- à la distribution d'un dividende brut d'EUR 7,80 par titre	13.083.298,80 euros
- à la prime bénéficiaire pour les membres du personnel	88.909,82 euros

le solde, constituant le bénéfice à reporter se monte à 250.510.553,96 Euros.

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2020 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation des résultats proposés, par :

940.206... voix POUR
..... 0... voix CONTRE
..... 342... ABSTENTIONS

soit 99,96...% des votes exprimés.

DEUXIEME RESOLUTION (point 4 à l'ordre du jour)

Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2020 et en conséquence de l'octroi aux administrateurs d'une rémunération des administrateurs pour leur fonction au sein du conseil de Bois Sauvage d'un montant total de 318.434 Euros.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération de l'exercice 2020 par:

935.020... voix POUR
..... 5.186... voix CONTRE
..... 342... ABSTENTIONS

soit 99,41...% des votes exprimés.

TROISIEME RESOLUTION (point 5 à l'ordre du jour)

Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2020

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs de la Compagnie du Bois Sauvage pour leur mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 par:

940.154... voix POUR
.....52... voix CONTRE
.....342... ABSTENTIONS

soit99,96.....% des votes exprimés.

QUATRIEME RESOLUTION (point 6 à l'ordre du jour)

Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2020.

L'Assemblée donne décharge au Commissaire de la société pour son mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 par:

940.154... voix POUR
.....52... voix CONTRE
.....342... ABSTENTIONS

soit99,96.....% des votes exprimés.

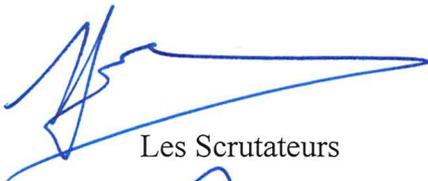
L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à10h59.....



La Présidente



La Secrétaire



Les Scrutateurs

Les Actionnaires

